

Le plan de formation

Pour maintenir votre compétitivité et développer votre activité tout en veillant à la progression des équipes au sein de votre structure.



-11

NOUVEAUTÉ
2018

Conditions de prise en charge applicables	Plafond coûts pédagogiques ⁽⁵⁾	Forfait salaires chargés ⁽⁶⁾	Frais annexes
Formation qualifiante technique BTP ⁽¹⁾ (de 300 h à 1 200 h) ⁽²⁾	30 €/h	13 €/h	8 % Des coûts pédagogiques*
Formation qualifiante hors technique BTP ⁽¹⁾ (de 300 h à 1 200 h) ⁽²⁾	22 €/h	13€/h	8 % Des coûts pédagogiques*
Formation santé/sécurité (7h minimum)	30 €/h	13 €/h	8 % Des coûts pédagogiques*
Formation de perfectionnement technique BTP Formation de tuteur salarié ⁽³⁾ (de 7 h à 300 h)	30 €/h	13 €/h	8 % Des coûts pédagogiques*
Formation de perfectionnement hors technique BTP (de 7 h à 300 h)	22 €/h	13 €/h	8 % Des coûts pédagogiques*
Projets nationaux : GEAB - REAB - Entrepreneurs du Bâtiment - Visio - Entrepreneurs 21	30 €/h	13 €/h	8 % Des coûts pédagogiques*
Si plan collectif ⁽⁴⁾	+5 €/h	-	-
Accompagnement VAE et Bilan de compétence	30 €/h	13 €/h	8 % Des coûts pédagogiques*
Socle de connaissances et de compétences/Cléa Evaluation en amont d'un éventuel parcours de formation : 1 jour maximum Evaluation en aval à la fin du parcours : 1 jour maximum	60 €/h • Maximum de 420€/évaluation préalable • Maximum de 240€/évaluation finale	13 €/h	8 % Des coûts pédagogiques*
Complément de Plafond si co-financement avec des ressources extérieurs	Les ressources extérieures peuvent abonder au-delà des plafonds fixés sur le plan et la conventionnelle		

(1) Les formations sanctionnées par un diplôme ou un titre et inscrit au RNCP, les CQP qu'ils soient inscrits ou non au RNCP ou les formations visant une qualification reconnue dans les classifications des Conventions Collectives Nationales (CCN) du BTP.

(2) Les formations qualifiantes d'une durée inférieure à 300 heures peuvent être prises en charge s'il y a eu positionnement (c'est-à-dire réalisation d'une évaluation des connaissances du salarié avant le début de la formation afin d'adapter son parcours de formation à ses besoins réels).

(3) À considérer uniquement si le bénéficiaire de la formation de tuteur encadre un salarié en contrat de professionnalisation ou en période de professionnalisation.

(4) Plan collectif : est considéré comme un plan collectif un ensemble d'actions de formation non composé exclusivement de formations réglementaires et obligatoires, comportant au minimum une action technique BTP et caractérisé par :

- un accompagnement du Correspondant local réalisé en entreprise ou dans les locaux de l'organisation professionnelle délégataire et attesté par un formulaire signé par le chef d'entreprise,
- plusieurs demandes de financement (donc plusieurs thèmes de formation) conseillées le même jour pour une même entreprise.

(5) La prise en charge des coûts pédagogiques par Constructyts ne comporte pas les frais de dossiers et les frais d'inscription sauf pour les formations à distance.

(6) Le salarié doit être à minima au SMIC si inférieur participation de l'OPCA au réel : Salaire horaire réel brut chargé (cotisations patronales figurant sur le bulletin de paie du salarié auxquelles s'ajoutent les cotisations versées au titre des congés intempéries).

* 8 % du coût pédagogique HT pris en charge par l'OPCA et plafonnés à 1500 € HT, ces frais annexes sont pris en charge si l'entreprise en fait la demande.

Les plafonds de prise en charge ci-dessus peuvent être complétés par des fonds extérieurs.

Les formations obligatoires et recommandées

Ces formations peuvent faire l'objet d'une prise en charge par Constructyts conformément aux critères généraux de prise en charge définis dans le tableau ci-dessus.

Pour optimiser le financement de vos formations contactez votre conseiller Constructyts ou votre correspondant local